

# PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

**DU 08 OCTOBRE 2019**  
**N°3**

## ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN Présidente, Mme PETITPAS, M. TIR, M. SARFATI, M. KLEIBER,  
M. MASSERANN, Mme LHOTE, M. HAIMART, Mme COULONGES.

## ABSENTS EXCUSES

M. SUEUR, Vice-président, M. DUBOS, M. ALVES, M. MANFREDI, Mme FERIEU,  
M. BASSOT, Mme MALEY.

## PROCURATION

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,  
Mme AYADI, Responsable Administratif,  
M. AITHAMON, Responsable Technique,  
M. DAGONET, Responsable Technique,  
Mme CORSON, Agent Comptable.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30**

## **01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## **02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

N°04-2019 du 03 Avril 2019 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France

N°05-2019 du 05 Août 2019 – Marché de fourniture de carburants pour les véhicules – Attribution du marché

N°06-2019 du 05 Août 2019 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°2

N°07-2019 du 05 Août 2019 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°3

N°08-2019 du 24 Septembre 2019 – Signature d'un contrat de prêt de 3 200 000 € avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le financement des investissements 2019

Dont acte.

## **03 – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU STADE DEUIL/ENGHIEN**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

Le stade intercommunal Deuil/Enghien est un véritable lieu de sport, de rencontres, de détente et d'échange, fortement fréquenté :

- Par les sportifs adhérents d'un club
- Par les scolaires
- Par les familles

Ce stade ouvert est un lieu de rencontres qui permet au public non-adhérent d'une association de bénéficier (en dehors des plages horaires réservées) de la piste d'athlétisme d'entraînement ainsi que du terrain «stabilisé».

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade intercommunal votée en Comité Syndical du 05 juin 2018, ces 2 équipements ont été complètement réhabilités en terrain synthétique dernière génération avec une piste d'athlétisme de 4 couloirs.

Aussi, pour préserver la performance de ces nouveaux équipements sportifs, permettre à chacun de pouvoir en profiter au mieux et poursuivre l'objectif de s'inscrire dans une démarche de prévention santé, il est nécessaire de préciser à l'article 6 du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs du SIAGS que :

**«L'accès aux salles, aux gymnases, aux terrains extérieurs et aux terrains de tennis intérieurs est réservé, durant la plage horaire qui leur est attribuée, aux adhérents des associations bénéficiaires désignées par les clubs utilisateurs pour une utilisation correspondant à leur destination d'origine et conforme à leurs statuts.**

**En dehors des plages horaires réservées, le terrain synthétique et la piste d'athlétisme, situés à proximité de la Salle Omnisports, seront accessibles aux usagers qui ne sont pas inscrits dans un club dans les conditions suivantes :**

- **Ils devront pénétrer dans l'enceinte de l'équipement avec la tenue appropriée à la pratique sportive,**
- **Respecter l'équipement conformément au présent règlement et aux consignes détaillées affichées sur place,**
- **L'absence de respect de ces règles constatée par le personnel habilité (personnel du Stade, police municipale, etc.) conduira à la fermeture de l'équipement pour préserver le bien public.»**

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification de l'article 6 du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement du Stade Deuil/Enghien.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de procéder à la modification de l'article 6 du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement du stade Deuil/Enghien,**

**Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet de modification de l'article 6 du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement du stade Deuil/Enghien,**

**AUTORISE Madame la Présidente et Monsieur Vice-président du Syndicat Intercommunal à signer le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement du stade Deuil/Enghien.**

**04 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LE CCAS, LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS, LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU  
STADE ET LA CAISSE DES ECOLES**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade, ainsi que la Caisse des Ecoles constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Deuil-la-Barre est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'objectif d'une convention d'un groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de pouvoir faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

**VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique,**

VU le projet de convention annexé,

VU la note de présentation jointe,

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes permanent entre la Ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, et la Caisse des Ecoles en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la désignation de la Commune de Deuil-la-Barre comme coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune de Deuil-la-Barre comme la commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article 1er – de l'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement pour une durée illimitée.

Article 2 – de l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de Deuil-la-Barre coordonnateur du groupement.

Article 3 - dit que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

Article 5 - de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** - que la présente délibération sera transcrite sur le registre des délibérations du Comité Syndical, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 50**



secrétaire de séance  
*Dominique Petitpas*  
Dominique PETITPAS